

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 18 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 18 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cezay se sont réunis à neuf heures trente à la salle des fêtes de Cezay, compte-tenu des mesures sanitaires liés à la COVID-19, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GIRY, Maire.

PRESENTS :

Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, Mme VAILLANT Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément

POUVOIRS :

M. FERNANDES RIOS Sergio à M. SOUCHON Cédric
Mme BERNARD Ophélie à Mme PALLANCHE Carole
Mme JACQUET Delphine à M. JACQUET Jonathan

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BROTTE Mireille est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2020 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPLEMENT DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 5 juin 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22). Dans ce cadre-là, il a été attribué à Madame le Maire la délégation de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Après envoi à la Sous-Préfecture, il nous est demandé d'apporter des précisions sur cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,
Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil Municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,
Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de donner délégation à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d' autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
Il est précisé que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

**DELEGATION AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RECRUTEMENT
D'AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT D'AGENT
MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Madame le Maire fait état aux membres présents du Conseil Municipal de la nécessité de pouvoir dans l'urgence recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Madame le Maire demande aux membres présents une délégation au maire du Conseil Municipal ayant pour objet le recrutement d'agent contractuel pour le remplacement d'agent momentanément indisponible selon les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,

- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement. Elle comprendra le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions, à l'expérience et au niveau de responsabilités assurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de donner cette délégation à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat.

**CREATION DE NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES :
DECHETS / PANNEAUX D'ADRESSAGE / DOCUMENT UNIQUE /
PROTECTION DES DONNEES ET NOMINATION DES REPRESENTANTS
AU SEIN DE CES COMMISSIONS**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal en référence à l'article L2121-22 du CGCT la possibilité de créer de nouvelles commissions communales.

Elle propose la création de quatre nouvelles commissions chargées d'étudier des questions relatives aux déchets, aux panneaux d'adressage, au Document Unique et à la protection des données. Elle nomme celles-ci et indique le rôle de chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ces commissions et désigne :

Commission déchets : Mme BERNARD Ophélie, Mme PALLANCHE Carole, M. SOUCHON Cédric
Commission Panneaux d'adressage : M. JACQUET Jonathan, M. FERNANDES RIOS Sergio, M. SOUCHON Cédric

Commission Document Unique : Mme BERNARD Ophélie, Mme BROTTES Mireille, M. COUDOUR Hubert, Mme VAILLANT Aurélie.

Commission Protection des données : Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, Mme JACQUET Delphine, Mme BERNARD Ophélie.

REDEVANCE TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Mme PALLANCHE Carole, deuxième adjointe, fait état au Conseil Municipal de la possibilité

d'instaurer sur la carte communale une redevance pour les terrains agricoles qui deviennent constructibles. Si le terrain est devenu constructible il y a moins de 18 ans, on peut demander une redevance lorsqu'il est mis en vente.

Cette taxe s'applique sur les terrains agricoles devenus constructibles depuis moins de 18 ans. Les personnes ayant un minimum vieillesse ou une reconnaissance personne handicapée sont exonérées.

Elle est normalement de 10% des 2 tiers du prix de vente ou 10% de la plus-value. C'est le cédant qui paye la taxe.

La taxe revient intégralement à la commune.

Ce dossier n'a pas été voté aujourd'hui car il nous manque des éléments.

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Mme BROTTES Mireille, première adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon a été entamée en septembre 2016. Cette procédure concerne 14 concessions.

La première visite pour constater l'état d'abandon a eu lieu le 28 septembre 2016. La procédure a ensuite suivi son cours en respectant les délais légaux.

Au terme de cette procédure, l'article L2223-17 stipule que : « Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ».

En séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de confier à Mme le Maire la possibilité de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Elle signera donc les documents se rapportant à ce dossier et informera néanmoins le Conseil Municipal de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Les membres du conseil sont tous d'accord.

INSTALLATION D'UNE ALARME A LA MAIRIE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire installer une alarme à la mairie dans un souci de protection du matériel et des données confidentielles. Un devis a été demandé à l'entreprise EAS et à M. SOUCHON Morgan électricien. Une subvention est envisageable sur l'enveloppe de solidarité.

Après en en avoir discuté, il est décidé à l'unanimité de faire poser cette alarme par EAS.

Par contre, pour la pose d'un téléphone dans la salle des fêtes, Mme le Maire va se renseigner car cette salle ayant été déclassée, ceci n'est peut-être pas obligatoire.

FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATIONS AGENTS

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que, selon le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état, il est nécessaire de délibérer pour

pouvoir payer des frais de déplacement et de repas lors de formations pour les agents. Ainsi, le taux de remboursement sera étudié et défini lors d'un prochain conseil dans le cadre d'une délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Poubelles : il est demandé de faire un point de regroupement pour les poubelles à Prandière.
- Les poubelles ne sont pas remises dans les points de ramassage. Mme PALLANCHE Carole propose de prendre contact avec Mme LEJEUNE, Technicienne de la redevance spéciale Loire Forez Agglomération pour l'informer de ce problème.
- Devis pour la toiture du bâtiment de la cure : M. FERNANDES-RIOS Sergio présente 3 devis :
 - toiture :
 - DELAUNAY TOITURES : 26 878,50 €
 - EURL DULAC : 15 419,42€
 - traitement charpente :
 - LAMBERT : 2 736,00 €

Ce dossier sera mis au vote lors du prochain conseil.

- Devis pour les plots de la place du monument aux morts : entreprise KROMM 1826,40 €, sans la pose. Pour avoir une subvention, il faut faire chiffrer avec la pose.
- Pique-nique du village : organisation le dernier dimanche d'Août (marche à 10 h, pique-nique vers 12 h) mais information aux habitants de Cezay du risque d'évolution lié au COVID et de la nécessité que chacun amène son propre repas.
- Arbre mort au Coton avec nid de guêpes : faire intervenir les pompiers et enlever la souche.
- Tracteur-tondeuse endommagé lors de la tonte sur le site du Pay le jeudi 16 juillet 2020 : dégâts occasionnés par l'absorption d'un corps étranger dans la tondeuse. Il est décidé de faire une déclaration de sinistre à GROUPAMA puis de faire chiffrer les travaux chez M. ROCHE, garage à Trellins.
- Gestion du personnel communal : proposition à M. LAFOND Yoann d'une annualisation de son temps de travail.
- M VERNIN Clément, conseiller, demande si la mairie accepte de continuer le paiement de l'eau et de l'électricité du terrain de foot et des vestiaires en lieu et place d'une subvention. Le conseil municipal pérennise cet accord.
- Téléphonie mobile : dossier en cours d'étude.
- Radon : la mairie d'AILLEUX a fait des demandes de devis et nous les communiquera dès réception.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 11h55.